

**Arrêté n°ST25/322
prorogeant l'arrêté n° ST25/272**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST25/322AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n° ST25/272 en date du 27/05/2025,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas finis,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST25/272 du 27/05/2025, portant réglementation de la circulation PLACE JEAN MOULIN sur la place PMR et les deux places réservées aux taxis, sont prorogées jusqu'au 13/07/2025.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION :

- Monsieur H (ARTI TOIT)
- Madame BIGAND (Mme BIGAND)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° ST25/272
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'autorisation de voirie n° ST25/272AV,
VU la demande en date du 26/05/2025 émise par ARTI TOIT demeurant 1c rue du Dr Schueitzer 62250 MARQUISE pour le compte de Mme BIGAND demeurant 277 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de benne et travail avec engin télescopique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 27/06/2025 PLACE JEAN MOULIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN MOULIN sur la place PMR et les deux places réservées aux taxis :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation piétonne sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront déviés par le passage piéton existant place Jean Moulin. ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARTI TOIT.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 mai 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART /

DIFFUSION:

- Mme BIGAND
- la Police Municipale
- ENEDIS
- GRDF
- ARTI TOIT

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

